

Programme d'investissement pour des expositions virtuelles du MVC – Annexe III

Octobre 2011

Frais admissibles

En calculant l'investissement demandé au MVC pour mener à bien les projets d'élaboration de contenu, les organismes membres peuvent inclure les frais admissibles suivants :

- la recherche et les préparatifs entourant l'élaboration et la présentation d'un contenu;
- les frais associés au spécialiste en éducation (frais salariaux ou contractuels);
- les frais de coordination;
- les frais salariaux ou contractuels directement associés à la création de contenu pour le MVC;
- les évaluations faisant appel aux publics cibles;
- les dépenses de numérisation, y compris l'affranchissement des droits et la documentation;
- les dépenses de création multimédia;
- les frais de développement pour se conformer aux directives pour l'accessibilité aux contenus Web du W3C (frais salariaux ou contractuels);
- le paiement des droits aux artistes ou à d'autres titulaires de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres;
- la traduction du contenu dans l'autre langue officielle ou la vérification des traductions (voir l'annexe B pour obtenir des conseils sur l'estimation des frais de traduction);
- la traduction dans d'autres langues peut être admissible selon le projet;
- les logiciels et le matériel (p. ex. les scanners) ayant un lien direct avec la production de contenu pour le MVC;
- la formation ou le perfectionnement des compétences qui est directement lié(e) à la production de contenu pour le MVC et qui offrira des avantages à long terme à l'organisme;
- les coûts initiaux associés à l'établissement des fonctionnalités de modération d'une production proposée en ce qui a trait aux technologies sociales (p. ex., blogues et wikis) utilisées pour améliorer l'expérience du visiteur par rapport au contenu de la production proposée;
- les frais de déplacement, s'il est prouvé qu'ils sont essentiels à la réalisation du projet;
- les frais engagés par d'autres organismes partenaires de musées membres en ce qui a trait aux propositions de contenu peuvent être admissibles, si les frais se rattachent directement à l'élaboration d'un contenu pour le MVC.

Les autres frais proposés sont examinés en fonction de leur bien-fondé, dans le cadre de propositions précises. Le principal critère est celui des frais essentiels et directement liés à la production en ligne.

Frais non admissibles

Le MVC n'investit pas dans les frais suivants :

les projets de numérisation sans contextualisation du matériel;

- l'établissement de sites Web. Veuillez prendre note que le RCIP offre des services d'hébergement aux musées qui ne sont pas en mesure d'héberger leur propre contenu (frais d'hébergement/fournisseur de services Internet);
- l'informatisation des enregistrements ayant trait à la gestion des collections;
- les ordinateurs, lecteurs de disque dur externes, cartes mémoires et serveurs;
- les imprimantes;
- les graveurs de CD;
- le matériel d'appoint (CD et DVD);
- les coûts permanents associés à la modération soutenue des technologies sociales (p. ex., blogues et wikis) utilisées avec les produits après leur lancement;
- les frais de marketing et de promotion (y compris le personnel des communications);
- l'impression de documents comme les documents pédagogiques complémentaires (p. ex., trousse à l'intention des enseignants);
- les dépenses imprévues, coûts divers ou frais généraux non expliqués;
- la reconnaissance de la propriété intellectuelle;
- la création de nouvelles œuvres d'art (à l'exception des graphiques Web);
- la location de bureaux;
- l'entretien du site Web;
- la connexion Internet (puisque le RCIP la fournit à ses membres);
- l'inscription à des moteurs de recherche;
- l'enregistrement du nom de domaine.